



N° de résolution
ou annotation

Rés.185-10-2026

Rés.186-10-2026

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu
lundi **le 5 octobre 2026 à 19h30.**

À laquelle étaient présents :

- Madame Isabelle Picard
- Monsieur Pierre Picotte
- Madame Élodie Robert
- Madame Kim Després
- Monsieur Luc Vertefeuille
- Monsieur Jeannot Clément

Madame Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière était présente.
Formant quorum sous la présidence de Madame Nancy Johnson, mairesse.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Élodie Robert, appuyé monsieur Pierre Picotte et
unanimentement résolu que l'ordre du jour soit adopté, avec la mention que l'item
« Varia » demeure ouvert et d'y ajouter les items suivants :

18.1 Points de la mairesse

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} septembre
2026 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026 ont été remis aux élus
au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Il est proposé par madame Kim Després
Appuyé par monsieur Jeannot Clément
Et unanimement résolu :

- que ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances précédentes.

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026		
CHÈQUES	24742-24764	55 113.58\$
SALAIRES	36-39	161 041.49\$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
CHÈQUES	24765-24776	43 784.26\$
DÉPÔTS DIRECTS	502775-502839	284 110.04\$

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente,
que des fonds sont disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Rés.187-10-2026

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

CORRESPONDANCE

❖ ***Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie***

26-08-2026

Réponse à la résolution 135-07-2026 concernant l'aide financière accordée aux activités.

❖ ***Organisme La Nature d'Alexis***

17-09-2026

Remerciements pour l'attribution d'un local.

❖ ***MRC de Maskinongé***

28-09-2026

Communiqué pour l'annonce de la réalisation de trois nouvelles murales artistiques extérieures sur son territoire.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tous les membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, tel qu'imposé par la loi sur les élections et les référendums, article 357.

Rés.188-10-2026

AFFECTATION VERS LE SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ- DOSSIER ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent faire face aux dépenses financières inhérentes à l'organisation des élections municipales futures;

CONSIDÉRANT QU'il est d'une saine gestion financière de constituer et d'accumuler des réserves financières par le biais de surplus affectés afin de répartir l'impact budgétaire de ces dépenses sur plusieurs exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite formaliser la mise en place d'une réserve dédiée au financement des prochaines élections;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Isabelle Picard
Appuyé par madame Élodie Robert
Et unanimement résolu :

- d'affecter un montant de 14 000 \$, provenant du fonds général de l'exercice financier en cours, vers le surplus cumulé affecté et dédier ainsi une réserve financière annuelle municipale exclusivement à la couverture des coûts liés à l'organisation des prochaines élections municipales.



N° de résolution
ou annotation

Rés.189-10-2026

EMPRUNT TEMPORAIRE

DOSSIER : TRAVAUX DE RÉFECTION RANG DE LA RIVIÈRE AUX ÉCORCES

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt # 487-2026 concernant les travaux de réfection de la Rivière-aux-Écorces a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code Municipal permet à la Municipalité à procéder à un emprunt temporaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts présente une demande d'emprunt temporaire ne pouvant excéder 1 169 155\$ à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;
- que la mairesse et la directrice générale, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Rés.190-10-2026

HYDRO-QUÉBEC - LAMPADAIRES DE RUE - RUE DU DOMAINE-CORONA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire pourvoir au manque d'éclairage sur la rue du Domaine-Corona;

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- que le Conseil autorise qu'une requête soit transmise à Hydro-Québec afin que soit installé deux lampadaires de rue sur la rue du Domaine-Corona et autorise le paiement des frais reliés à cette requête.

Rés.191-10-2026

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL AIDE FINANCIÈRE - VOLET PRINCIPAL REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 210 142\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Luc Vertefeuille
Appuyé par monsieur Jeannot Clément
Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.192-10-2026

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL AIDE FINANCIÈRE - VOLET PRINCIPAL REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 177 425\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2026;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Rés.193-10-2026

TRAVAUX PUBLICS – MANDAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE ROUTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs pour la fourniture et la livraison de sel de route;

CONSIDÉRANT QUE (3) soumissions ont été reçues;

Les soumissions se lisent comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis/tonne métrique
Sel Warwick inc.	107.50\$/tonne
Sel Frigon inc.	105.00\$/tonne
Sel Windsor Ltée	136.54\$/tonne

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyée par madame Isabelle Picard
Et unanimement résolu :

- d'octroyer le contrat 2026-2027 pour la fourniture et la livraison de sel de route à la compagnie Sel Frigon Inc. pour un montant de 105.00\$ la tonne métrique (taxes en sus).



N° de résolution
ou annotation

Rés.194-10-2026

**ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SAISON 2026-2027 / SECTEUR : CHEMIN
PAILLÉ – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons de routes situés sur le territoire de la
Municipalité ne peuvent être déneigés par le service des travaux publics;

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'octroyer le contrat de déneigement 2026-2027 du chemin Paillé, au
contracteur Déneigement Sylvain Fréchette, pour le montant 710.00 \$
(taxes en sus) tel que proposé dans l'offre du 10 septembre 2026.

Rés.195-10-2026

**APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES
CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la pérennité de ses
infrastructures souterraines et de surface;

ATTENDU QUE le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le
renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, publié
par le CERIU et soutenu par le gouvernement du Québec, constitue la référence
pour la planification des travaux;

ATTENDU QUE le plan d'intervention préparé par Ghislain Néron, ing. de Maxxum
Gestion d'actifs identifie les tronçons prioritaires à renouveler selon les critères
techniques et financiers établis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Després
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal approuve le plan d'intervention tel que présenté
et autorise le dépôt de ce plan auprès du ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation (MAMH).

Rés.196-10-2026

**AFFECTATION VERS LE SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ-THERMOPOMPE DÔME
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 26-02-2026, autorisait l'achat et
l'installation d'une thermopompe pour le dôme municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser formellement la source de financement
de cette dépense afin de respecter les règles de saine gestion financière et les
exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Jeannot Clément
Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.197-10-2026

- de compléter la résolution numéro 26-02-2026 afin d'y ajouter les modalités de financement de la dépense et d'autoriser le prélèvement de cet investissement à même les surplus non affectés de la municipalité afin de financer l'acquisition et l'installation de la thermopompe pour le dôme municipal.

DOSSIER : RÉFECTION RANG DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉCORCES AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise les travaux de réfection du rang de la Rivière-aux-Écorces dans le cadre du projet 2025-114;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Eurovia Québec Construction - Mauricie a soumis les décomptes progressifs suivants :

- Décompte no 1 du contrat principal au montant de 1 497 627,31 \$ taxes incluses;
- Décompte no 2 de l'avenant 1 et 2 au montant de 91 781.61 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé pour les décomptes 1 et 2 de la compagnie Eurovia Québec pour les travaux de réfection de la Rivière-aux-Écorces;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément

Appuyée par madame Kim Després

Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 1 du contrat principal de réfection du rang de la Rivière-aux-Écorces au montant de 1 497 627,31 \$ taxes incluses;
- que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 2 de l'avenant 1 et 2 relatif aux travaux de ponceau au montant de 91 781.61 \$ taxes incluses;

Rés.198-10-2026

AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AJOUT DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a mandaté Eurovia Québec Construction - Mauricie pour la réalisation de travaux d'ajout de pavage sur diverses voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux s'élève à 125 488,37 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été vérifiés et sont jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte

Appuyé par monsieur Jeannot Clément

Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal autorise le paiement du décompte présenté par Eurovia Québec Construction - Mauricie relativement aux travaux d'ajout de pavage, au montant de 125 488,37 \$ taxes incluses;



N° de résolution
ou annotation

Rés.199-10-2026

**PRÉPARATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINANCÉE PAR LA
TECQ 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la programmation des travaux financée par la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux nécessite la réalisation d'études préliminaires ainsi que la préparation des plans, devis et estimations des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé possède l'expertise requise pour accompagner la Municipalité dans la préparation et la réalisation de la programmation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Després

Appuyé par monsieur Jeannot Clément

Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal autorise la préparation et la réalisation de la programmation des travaux financée par la TECQ 2024-2028;
- que le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé pour la préparation et la mise à jour de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;
- que la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Rés.200-10-2026

**AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE GRATTE À NEIGE POUR LE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a la responsabilité d'assurer l'entretien et le déneigement efficaces de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'une gratte à neige a été endommagé au cours des opérations de déneigement 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert

Appuyé par monsieur Pierre Picotte

Et unanimement résolu :

- d'autoriser l'acquisition d'une gratte à neige pour un montant de plus ou moins 20 000\$.



N° de résolution
ou annotation

Rés.201-10-2026

AFFECTATION VERS LE SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ- HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité d'assurer la pérennité, la mise aux normes et le bon fonctionnement de ses infrastructures relatives à l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de futurs travaux en hygiène du milieu nécessite des investissements importants qu'il est prudent de planifier et d'anticiper financièrement;

CONSIDÉRANT QU'il est d'une saine gestion financière de constituer des réserves financières par le biais de surplus cumulés affectés afin d'étaler l'effort fiscal et de réduire l'impact sur le compte de taxes des contribuables lors de la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite formaliser la mise en place d'une réserve dédiée à ces fins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Luc Vertefeuille
Appuyé par monsieur Jeannot Clément
Et unanimement résolu :

- d'affecter un montant de 25 000 \$ des surplus non affectés vers le surplus cumulé affecté.
- de constituer ainsi une réserve financière municipale dédiée exclusivement au financement des travaux futurs et des études techniques en matière d'hygiène du milieu.

Rés.202-10-2026

AFFECTATION VERS LE SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ-VIDANGE DES BOUES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû réaliser des travaux de vidange de boues supplémentaires pour ses étangs aérés, afin d'assurer le bon fonctionnement et la conformité de ses installations d'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE Les coûts relatifs aux travaux de vidange des boues pour les infrastructures d'hygiène du milieu étaient initialement prévus et budgétisés à même le budget de fonctionnement de l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- d'autoriser qu'un montant de 35 000\$ associé à ces travaux soient affectés et imputés au surplus cumulé affecté.



N° de résolution
ou annotation

Rés.203-10-2026

**CONSTAT DE DÉMOLITION SANS AUTORISATION, APPLICATION DU
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET RÉGULARISATION POUR LA PROPRIÉTÉ SISE
AU 330, RANG CHUTE-À-LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme que le bâtiment principal situé au 330, rang de la Chute-à-Lessard a été démoli avant l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation, contrevenant ainsi à la réglementation d'urbanisme en vigueur à la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis un avis d'infraction au propriétaire le 24 septembre 2026 pour documenter la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, M. Gilles Lessard, a soumis, en date du 25 septembre 2026, une correspondance justifiant les motifs de cette démolition anticipée, laquelle démontre sa bonne foi, son entière collaboration et sa méconnaissance des procédures administratives préalables ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'était initialement présenté de son propre chef à la municipalité dans le but de se conformer à la réglementation pour demander un permis de construction pour une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment démoli ne possédait aucun statut patrimonial et ne présentait pas de caractéristiques architecturales justifiant sa préservation ;

CONSIDÉRANT QU'il est administrativement et légalement impossible de soumettre ce dossier au Comité de démolition de façon rétroactive pour des travaux déjà exécutés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne subit aucun préjudice lié à cette démolition ;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et proportionné, dans les circonstances, de sanctionner l'infraction de base en vertu du Règlement administratif, tout en faisant preuve de clémence quant aux pénalités plus sévères prévues au Règlement sur la démolition des immeubles ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- de prendre acte de l'état de fait, soit la démolition complète du bâtiment principal situé au 330, rang de la Chute-à-Lessard ;
- d'autoriser l'émission d'un constat d'infraction au propriétaire en vertu du Règlement administratif (445-2021) pour avoir exécuté des travaux sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis, assorti de l'amende applicable (300 \$ plus les frais) ;
- de renoncer à l'émission d'un constat d'infraction en vertu du Règlement sur la démolition des immeubles (457-2023), considérant la bonne foi démontrée par le propriétaire et l'absence de valeur patrimoniale du bâtiment ;



N° de résolution
ou annotation

- de mandater l'administration pour transmettre ce changement à l'état physique de la propriété (terrain devenu vacant) au service d'évaluation de la MRC de Maskinongé afin de mettre à jour le rôle foncier ;
- d'autoriser le Service de l'aménagement et de l'urbanisme à reprendre l'analyse et à procéder à l'émission du nouveau permis de construire sur ce lot, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Madame la mairesse, Nancy Johnson, mentionne qu'elle s'est retirée de la discussion en vertu de son code d'éthique pour cause de conflit d'intérêt potentiel ou perçu.

Rés.204-10-2026

DEMANDE DE COMMANDITE AU PROFIT DE L'ÉCOLE DES BOISÉS DE ST-ALEXIS-DES-MONTS- SOUPER SPAGHETTI 2026

CONSIDÉRANT QUE l'école des Boisés tiendra un souper spaghetti en novembre prochain dans le cadre d'une levée de fonds au profit des élèves de l'école des Boisés;

CONSIDÉRANT QUE l'école sollicite une commandite de la municipalité pour la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyée par madame Isabelle Picard
Et unanimement résolu :

- d'accorder une aide financière (commandite) au montant de 500\$ au Centre de services scolaires de l'Énergie pour l'école des Boisés de Saint-Alexis-des-Monts, dans le cadre leur souper spaghetti annuel 2026.

Rés.205-10-2026

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MOISSON MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie a fait une demande à la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts pour une contribution financière permettant d'assurer sa mission et le maintien de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de l'Abondance, par l'entremise de Moisson Mauricie, est bénéficiaire des dons offerts par cet organisme en aide alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Moisson Mauricie vise à assurer la sécurité alimentaire des personnes vulnérables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- de remercier Moisson Mauricie pour sa contribution en sécurité alimentaire dans notre localité et de verser une contribution financière non récurrente de 500 \$ pour 2026 à Moisson Mauricie afin de favoriser les activités de l'organisme.



N° de résolution
ou annotation

Rés.206-10-2026

POINTS DE LA MAIRESSE :

La mairesse prend la parole et invite les citoyennes et citoyens à réserver une table pour la distribution de bonbons pour la fête d'Halloween qui se déroulera au Préau le 31 octobre prochain. Elle donne également les explications sur la préparation de travaux sur la rue Notre-Dame.

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour le seront lors d'une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Isabelle Picard et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Mairesse

**Directrice générale
Greffière-trésorière**

« Je, Nancy Johnson mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

